### REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

## **MAIRIE**

DE

## HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

**2** 03.88.70.62.28

### Séance du Conseil Municipal du 18 août 2014

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – UHLMANN

Jean-Marc – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – QUIEVREUX J.Luc

FRITZ Julien – FRENKEL Jean-Louis

Absents excusés : KIEFFER Christophe – ALLHEILLY Nicolas

## **ORDRE DU JOUR:**

- 1) Adoption du PV de la séance du 20 juin 2014
- 2) Acquisition de parcelles chemin piétonnier arpentage acte notarial
- 3) Aménagement du Carrefour de la fontaine dépassements de crédits
- (drainage de la fontaine, remplacement de tuyaux défectueux)
- 4) Dématérialisation des actes budgétaires convention avec la Préfecture du Bas-Rhin
- 5) Instruction des permis de construire par le conseil général
- 6) Communications et divers
- 7) Chasse communale 2015/2024 rajoutée à la demande de M. le Maire à l'ouverture de la séance avec l'accord des membres présents.

#### 2014-08-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

### 2014-08-02 – Acquisition de parcelles chemin piétonnier – arpentage – acte notarial

Le maire informe le conseil municipal que pour créer un chemin piétonnier de 10 m de large, il convient d'acquérir les superficies suivantes :

- 1) 380 m<sup>2</sup> de la parcelle 63 et 64 section 1 appartenant à M. GASSMANN Michel, 1, rue Neuve à 67440 Marmoutier.
- 2) 211 m2 de la parcelle 65 et 66 section 1 appartenant à M. KLEIN Richard 15, rue principale à 67440 REINHARDSMUNSTER,
- 3) 382 m<sup>2</sup> de la parcelle 67 section 1 appartenant à M. CREMMEL Raymond 7, rue du Brotsch à 67700 OTTERSWILLER,
- 4) 287 m2 des parcelles 50-68-69 section 1 appartenant à Mme WERST Yolande née KIEFFER 3, rue de l'Ecole à 67440 HENGWILLER.,
- 5) 60 m2 de la parcelle 70 section 1 appartenant à M. VOGLER Antoine et son épouse née ULRICH Simone 8, rue de l'école 67440 HENGWILLER.

Les parcelles sont cédées gracieusement par les propriétaires à la commune de Hengwiller conformément à un procès-verbal d'arpentage établi par le Bureau ARCHIMED GE Géomètres-experts 32, rue Wimpheling à 67000 STRASBOURG.

Le coût des opérations d'arpentage s'élève à 1740 € TTC.

Les actes de vente seront rédigés par le Cabinet Notarial CRIQUI-MARX, notaires associés à Saverne.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents décide de réaliser les opérations d'arpentage proposées par le Bureau ARCHIMED GE Géomètres-experts à Strasbourg pour un montant de 1740 € TTC, d'acquérir gracieusement au profit de la commune les superficies des parcelles figurant au procès-verbal d'arpentage, retient le cabinet notarial CRIQUI-MARX notaires associés pour rédiger les acte de ventes au profit de la commune de Hengwiller, autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour acquérir ces parcelles au profit de la commune.

#### 2014-08-03 - Aménagement du carrefour de la fontaine - dépassement de crédits

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer une ancienne conduite d'assainissement dans la rue Holzgasse pour un montant de 6540 € TTC.et d'effectuer des travaux de drainage autour de la fontaine pour un montant de 1013 € TTC. Ces travaux n'étaient pas prévus initialement dans le marché;

Dans ces conditions, le conseil municipal décide de réaliser ces travaux et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## <u>2014-08-04 – Dématérialisation de actes budgétaires – convention avec la Préfecture du Bas-Rhin</u>

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013 du conseil communautaire stipulant l'organisation et la gestion d'un secrétariat intercommunal;

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire) et des documents budgétaires, la commune est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;
- **Donne son accord** pour que le Maire effectue la télétransmission desdites actes via le portail IXBUS de la société SRCI ;
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **Donne son accord** pour que le Maire signe ladite convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

## <u>2014-08-05 – Instruction de permis de construire- des demandes d'autorisation du sol – convention avec le Département</u>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 Mai 2004, modifié le 09 Novembre 2009 et soumis à révision simplifiée le 09 Novembre 2009

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin;

## ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE QUI INDIQUE QUE :

- dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune,
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

# APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres présents

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, avec effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2014. La redevance est fixée à 1,50€ par habitant et par an ; à compter du 1er janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 €.
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat

## **DIT QUE:**

cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

### 2014-08-06 – Communications et divers. NEANT

## 2014-08-07 Chasse communale 2015/2024

L'ensemble des membres du conseil municipal présents est d'accord de rajouter ce point à la l'ordre du jour.

Mode de consultation des propriétaires.

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément au Code de l'Environnement relatif à l'exploitation de la chasse, le bail de la chasse communale arrive à expiration le ler février 2015 et il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans, du 2 février 2015 au ler février 2024. La décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier de charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 a précisé qu'il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit.

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents, après avoir écouté l'exposé du maire décide de consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse par écrit et charge le maire d'organiser la consultation.

Le Maire, Signé Marcel BLAES